

## Ville de Mézidon Vallée d'Auge Château du Breuil - MEZIDON-CANON - 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE Tél.: 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2019, le 24 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 18 octobre 2019 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Andrée DESVEAUX est élue secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

### Etaient Présents:

Mesdames et Messieurs François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANDEVILLE, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Christiane DUVAL, Jack FONTAINE, Brigitte FONTAINE, Pascal GALLET, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Rachel GUERIN-MARIE, Gaël HEUZE, Irène JARRY, Régis JUILLET, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Pascale POULAIN, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Laurette RIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE.

Pouvoirs: Christian ANNE (Pouvoir à Jocelyne BENOIST), Régis BLAVETTE (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Mickaël CARIN (Pouvoir à Micheline LECUYER), Alain GUILLOT (Pouvoir à Jocelyne LEBREC), Daniel GUILLOT (Pouvoir à Daniel BESCOND), Patrick JEULIN (Pouvoir à Jean-Claude BEAUVISAGE), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Hubert LALLEMAND (Pouvoir à Claude THOMASSE), Alexandra PETIT, (Pouvoir à Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE), Alain POUSSET (Pouvoir à Benoît LAUNAY), Jean-Claude RIGUIDEL (Pouvoir à Laurette RIDEL).

ABSENTS EXCUSES: Didier GUERIN, Bruno GUIARD, Marcel JAMES, Romuald MARGUERITE, Daniel MARIE, Jean-Claude MAROT, Marie-Laure MILOCHE, Jean-Louis PIETTE, Nadège VENIER.

ABSENTS: Frédéric DICK, Olivier HAUTOT, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN.

Nombre de Conseillers : En exercice : 71 - Présents : 46 - Votants : 57

\*\*\*

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Concernant les ouvertures de classes dans les écoles du territoire, (page 6 du procès-verbal), Jocelyne LEBREC fait remarquer qu'il s'agit des écoles Curie et Camus au lieu de Curie et Jaurès.

Suite à cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur François AUBEY, Maire, rend compte à l'assemblée des décisions prises, depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre de ses délégations selon l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Encaissement d'une indemnité de sinistre pour un poteau incendie situé sur la commune déléguée de Coupesarte (Groupama)
- > Signature de l'avenant n°1 répartition des paiements marché aménagement d'une plaine de jeux au stade de Mézidon-Canon lot 1 (EIFFAGE/SPARFEL)
- > Signature de l'avenant n°1 travaux supplémentaires marché aménagement d'une plaine de jeux au stade de Mézidon-Canon lot 2 (TECHNIFENCE)
- Signature de l'avenant n°2 travaux supplémentaires marché aménagement d'une plaine de jeux au stade de Mézidon-Canon lot 1 (EIFFAGE/SPARFEL)
- Signature d'un marché mission SPS pour la construction d'une salle de tennis située sur la commune déléguée de Mézidon-Canon (DEKRA)
- > Signature d'un bail pour la location d'un logement Saint Julien le Faucon
- > Signature de l'avenant n°2 prix supplémentaire marché renforcement de voirie communale (TOFFOLUTTI)
- > Signature DC4 déclaration sous-traitant marché aménagement d'une plaine de jeux au stade de Mézidon-Canon lot 1 [annule et remplace] (AURELIEN ELAGAGE)
- Signature de l'avenant n°1 modification du taux de franchise marché assurances lot 1 (GROUPAMA)
- > Signature du marché façades vitrées pour tribune de football à Mézidon-Canon (LEBAILLY)
- Signature du marché renouvellement du parc des systèmes d'impression lot 1 (COPY CONCEPT)
- Signature du marché renouvellement du parc des systèmes d'impression lot 2 (RICOH)
- Signature de l'avenant n°1 augmentation délai d'exécution marché sécurisation des écoles lot 1 (EDTPE)
- Signature de l'avenant n°1 augmentation délai d'exécution marché sécurisation des écoles lot 2 (Allarm.COM)
- Mise à disposition du personnel (animateurs) de la Ligue de l'Enseignement à MVA pour la pause méridienne du 02 sept 2019 au 3 juillet 2020 (Ligue de l'Enseignement)
- Arrêté de décision d'acquisition du bien cadastré section 208 A n°98 par voie de préemption - Place de Verdun - commune déléguée de Croissanville

### N° 24/10/19/149 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée que suite à l'accroissement des dégradations commises à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la ville de Mézidon Vallée d'Auge souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour diminuer les faits de délinquance sur la voie publique et les actes d'incivilités.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Ce projet consistera, d'une part, en la mise en place et au raccordement de 35 caméras positionnées aux entrées et sorties de ville, sur certains bâtiments publics, au niveau des carrefours dits « de grands passages » et sur les lieux de réitération de faits de délinquance.

Et d'autre part, en la mise en place d'un serveur central et d'un poste de visionnage pour la Police Municipale.

Au total 16 sites ont été fléchés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie du Calvados à Caen pour un coût estimatif de 100 000 € HT.

Le projet se veut évolutif de manière à pouvoir le déployer dans l'avenir aux autres communes déléguées.

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement compris entre 20% et 40% du montant HT du projet ;

Sur ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'installation d'un système de protection sur la commune déléguée de Mézidon-Canon et de solliciter une subvention au titre du FIPD.

CONSIDERANT la présentation faite lors de la réunion de travail du 24 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (par 56 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune déléguée de Mézidon-Canon selon les modalités exposées ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget général ;
- > SOLLICITE la subvention au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD);
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes s'y rapportant.

### N° 24/10/19/150 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider la décision modificative du budget général présentée en Comité des Exécutifs le 15 octobre 2019 et en Commission Finances le 17 octobre 2019.

Cette décision modificative intègre notamment des ajustements sur la section de fonctionnement et sur les dépenses d'équipement 2019.

Considérant l'avis favorable des Comité des Exécutifs réuni en date du 15 octobre dernier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 17 octobre dernier ;

Monsieur François AUBEY, étant directement concerné par la ligne investissement nécessitant une décision modificative au chapitre 041, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

 ADOPTE la décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement

et en investissement conformément au tableau ci-dessous :

	Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
Fonctionnement	011	+ 30 000,00		
	022	- 70 000,00		
	65	+ 40 000,00		
TOTAL		0,00		0,00
Investissement	041	+ 3000,00	041	+ 3 000,00
	21	- 100 000,00		
	21	+ 100 000,00		
TOTAL		+ 3 000,00		+ 3 000,00

### N° 24/10/19/151 - CREANCE ETEINTE ET ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que l'effacement de la dette d'usagers a été prononcé par décision de justice suivant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux dettes dues aux collectivités territoriales.

Il précise qu'une créance admise en non-valeur n'est pas définitivement perdue.

Sur ces éléments, il est proposé de prononcer en créances éteintes et admettre en nonvaleur les sommes suivantes dues à la commune de Mézidon Vallée d'Auge :

- 1514,75 euros en créances éteintes
- 1273,76 euros en admission en non-valeur
- Pour un total de 2 788,51 euros sur le budget général.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 17 octobre dernier :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de prononcer en créances éteintes et admettre en non-valeur les sommes suivantes dues à la commune de Mézidon Vallée d'Auge :
- 1514,75 euros en créances éteintes
- 1273,76 euros en admission en non-valeur
- o Pour un total de 2 788,51 euros sur le budget général.
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2019.

#### N° 24/10/19/152 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2020

Monsieur Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour son projet de budget primitif 2020, sont définies dans un rapport annexé à la présente délibération.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2020 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité des Exécutifs réuni en date du 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 17 octobre 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020, joint à la présente délibération ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

### N° 24/10/19/153- CREATION DE POSTES NON PERMANENTS AU 01 NOVEMBRE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la collectivité a recours tout au long de l'année à des agents contractuels, notamment au service scolaire ;

Considérant que pour recruter ces agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, une délibération doit préciser les postes nécessaires pour assurer un renfort au sein de la collectivité, et ce pour une durée déterminée de 18 mois ;

Considérant qu'il conviendra de délibérer systématiquement au terme des 18 mois afin de réévaluer les besoins ;

Suite à l'avis favorable du Comité des Exécutifs en date du 15 octobre 2019, **Monsieur** Bruno LEBOUCHER, adjoint en charge des Ressources Humaines, propose au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 août 2020 :

- 8 postes sur le grade d'Adjoint technique à temps complet ;
- 2 postes sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis du Comité des Exécutifs réuni en date du 15 octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la création des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 août 2020, tels qu'exposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

## N° 24/10/19/154 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS LE BOURG - COMMUNE DELEGUEE DE GRANDCHAMP LE CHATEAU - PARCELLES CADASTREES SECTION 313 A n°98 et n° 122 - A UN PARTICULIER

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux habitations mitoyennes de plain-pied, de 60 m² et 85 m² avec jardin, local de stockage et garage sur les parcelles cadastrées 313 A n°98 et 313 A n°122 d'une contenance de 1241 m², sis le Bourg sur le territoire de la commune déléguée de Grandchamp le Château.

Cet ensemble immobilier, qui servait autrefois d'école publique n'est désormais plus utilisé pour un service public, ou affecté à l'usage direct du public.

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier.

A ce titre, la démarche à observer est de procéder à la désaffectation du bien, puis à prononcer son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Madame Magalie HUBINEAU et Monsieur Bastien REVEL ont fait part de son souhait d'acquérir le dit-immeuble au prix de 90 000 € net vendeur.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession de l'ensemble immobilier sis le Bourg sur le territoire de la commune déléguée de Grandchamp le Château, sur les parcelles cadastrées 313 A n°98 et 313 A n°122, pour un montant de 90 000 €, au profit de Madame Magalie HUBINEAU et Monsieur Bastien REVEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

Vu la délibération n°29/04/19/44 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge, en date du 29 avril 2019, constatant la désaffectation de l'ensemble immobilier sis le Bourg sur le territoire de la commune déléguée de Grandchamp le Château, sur les parcelles cadastrées section 313 A n°98 et n°122, qui, n'étant plus occupé par un service public, n'est plus à usage du public.

Vu la délibération n°29/04/19/45 du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge, en date du 29 avril 2019, prononçant le déclassement de l'ensemble immobilier sis le Bourg sur le territoire de la commune déléguée de Grandchamp le Château, sur les parcelles cadastrées section 313 A n°98 et n°122, et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant que cet ensemble immobilier, qui servait auparavant d'école publique, n'est plus utilisé pour un service public, ou affecté à l'usage direct du public.

Considérant que la Ville de Mézidon Vallée d'Auge, ne souhaite pas donner à cet immeuble une nouvelle affectation à l'usage direct du public, et entend vendre ce bien immobilier ;

Considérant l'avis favorable du Comité des Exécutifs réuni le 15 octobre 2019 :

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier composé de deux habitations mitoyennes de plain-pied, avec jardin, local de stockage et garage sis le Bourg sur le territoire de la commune déléguée de Grandchamp le Château, sur les parcelles cadastrées section 313 A n°98 et n°122, pour un montant de 90 000 €, au profit de Madame Magalie HUBINEAU et Monsieur Bastien REVEL;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique ;
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement;
- CHARGE Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à LISIEUX, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 24/10/19/155 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE ROUTE DE MAGNY LE FREULE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON CADASTREE SECTION AD N°44

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Madame Julie PAGNY et Monsieur Patrice PAGNY sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°44, d'une contenance de 454 m2, sise à l'intersection de la RD134 route de Magny et de la rue du Vivier sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon;

Considérant la proposition de Madame Julie PAGNY et Monsieur Patrice PAGNY de céder gratuitement à la ville de Mézidon Vallée d'Auge la parcelle cadastrée section AD n°44, sise à l'intersection de la RD134 route de Magny et de la rue du Vivier sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon;

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge envisage de sécuriser le carrefour situé à l'intersection de la RD134 route de Magny et de la rue du Vivier sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, et que la parcelle cadastrée section AD n°44, de par sa situation, est nécessaire à cet aménagement de voirie ;

Entendu l'exposé de Monsieur LEBOUCHER;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n°44;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- DIT que la ville réglera les frais de géomètre-expert, ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement;
- CHARGE Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à LISIEUX, de l'établissement de l'acte notarié ;
- APPROUVE le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle à acquérir.

## N° 24/10/19/156 - CONVENTION DE RENFORCEMENT ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN DES PORTES DU PAYS D'AUGE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que le projet de parc éolien des « Portes du Pays d'Auge » sera constitué de deux nouvelles éoliennes sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge, et plus particulièrement sur la commune déléguée de Vieux Fumé.

Après négociation avec la société PE des Portes du Pays d'Auge en charge du projet, il est convenu qu'une participation annuelle d'un montant de 5 250 € TTC sera versée par l'exploitant à la ville pour l'entretien des chemins ruraux utilisés pour ledit projet.

D'autre part, la société PE des Portes du Pays d'Auge propose les conditions de remise en état du parc éolien lors de son démantèlement.

Ces opérations comprendront : l'excavation de l'intégralité des massifs béton des fondations des éoliennes, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 m des éoliennes et du poste de livraison. Ceux situés sous les chemins seront laissés en place.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux ainsi que l'avis sur la remise en état du site après exploitation du projet de futur parc éolien.

Considérant l'avis favorable du Comité des Exécutifs réuni le 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

• AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux ainsi que l'avis sur la remise en état après exploitation du projet de futur parc éolien.

### N° 24/10/19/157 - CONVENTION D'AUTORISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan national France Très Haut Débit, le Département du Calvados pilote le déploiement du réseau public de fibre optique - Fibre Calvados - dont la réalisation a été confiée à la société Covage, le délégataire du service public.

Le réseau Fibre Calvados, en cours de déploiement, vise à apporter un accès fixe à très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises du Département à l'horizon 2022, et remplacera à terme le réseau téléphonique Cuivre actuel.

Une convention de raccordement, sans engagement financier pour la collectivité, constitue le préalable nécessaire à tout déploiement de câbles le long d'une façade d'un bâtiment dont la ville est propriétaire.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de raccordement à la fibre optique en façade d'un bâtiment dont la ville est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

• AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions de raccordement à la fibre optique en façade d'un bâtiment dont la ville est propriétaire.

# N° 24/10/19/158 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE MARIE AUX ANGLAIS - COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, par le biais de son Plan Pluriannuel d'Investissements, offre la possibilité aux communes rurales qui la composent de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours pour mener à bien leurs projets structurants.

La salle des fêtes de Sainte Marie aux Anglais est située dans une partie du territoire de Mézidon Vallée d'Auge où il n'existe qu'une unique salle polyvalente de grande capacité (200 personnes) sur la commune déléguée de Saint Julien le Faucon.

La collectivité ne peut donc pas répondre favorablement aux nombreuses demandes de location pour des salles plus modestes sur cette partie du territoire.

Le projet consiste à réaménager la salle polyvalente actuelle et à l'agrandir en récupérant les surfaces de l'ancienne mairie et du rez-de-chaussée de l'ancien logement qui ne sont plus utilisés à ce jour.

Ce bâtiment ne comportera donc plus qu'une seule fonction et l'étage sera condamné.

Ces travaux permettront ainsi de répondre aux besoins des administrés de la commune et des communes limitrophes en doublant sa capacité actuelle d'accueil qui n'est que de 40 personnes.

Le projet dont le montant estimatif s'élève à 170 000 € pourrait recevoir une aide financière de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet et de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Monsieur François AUBEY rappelle à l'assemblée que cette salle des fêtes portera le nom de l'ancien maire de Sainte Marie aux Anglais « Christian NIAY », comme convenu lors d'un précédent conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 14 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité des Exécutifs réuni le 15 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Sainte Marie aux Anglais sise sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger;
- SOLLICITE une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment la demande de fonds de concours.

## N° 24/10/19/159 - EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE DE LA BARONNIE - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux présente à l'assemblée le dossier établi par le SDEC relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Baronnie, sise sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon.

Le coût total de ces opérations est estimé sur les bases de l'étude préliminaire à 188 400,00 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur sont de 75% pour le réseau de distribution électrique, 100% pour la résorption des fils nus, 75 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie), et 75 % pour le réseau de télécommunication.

En conséquence, la participation communale est estimée à 34 543,75 €.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie en date du 14 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- SOUHAITE le début des travaux en 2020 ;
- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau;
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation par un fonds de concours en section d'investissement du budget général;
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune :
- PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA;
- S'ENGAGE à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 4 710,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## N° 24/10/19/160 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INGENIERIE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE ET LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux expose à l'assemblée délibérante qu'afin d'apporter un soutien aux communes du territoire, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a créé un service d'ingénierie voirie permettant d'assister les communes adhérentes à la convention, sur l'ensemble des problématiques de voirie.

Les missions proposées sont les conseils techniques pour l'entretien courant, le suivi de travaux des concessionnaires de réseaux, les recensements des besoins, l'assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels de travaux et le suivi éventuel des travaux.

De la même manière que ce que proposait les services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT, la rémunération annuelle est calculée en fonction de la population de la ville, au taux de 0.75€ par habitant. Soit, une rémunération annuelle d'environ 7500 €.

Si le suivi de l'exécution des travaux est confié au service voirie mutualisé, les missions feront l'objet d'une rémunération complémentaire au taux de 3% du montant HT des travaux notifiés.

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et afin de les accompagner dans certaines missions, le recours à ce service d'ingénierie permettrait entre autres d'aider la collectivité à finaliser l'audit des voiries en réalisant un outil de programmation.

Les études d'aménagement plus complexes resteraient externalisées et confiées à une maitrise d'œuvre privée.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette offre de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun d'ingénierie voirie entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie en date du 14 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADHERE au service commun d'ingénierie voirie proposé par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun d'ingénierie voirie entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la ville de Mézidon Vallée d'Auge.

### N° 24/10/19/161 - MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 10 octobre 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie voté une motion pour le maintien d'un service public de proximité.

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie sont invitées à émettre, à leur tour, un avis sur la vaste réforme engagée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et notamment sur la nouvelle implantation des services dans le Calvados.

Des trésoreries de proximité sont encore supprimées, au profit de services de gestion comptable et un nouveau partenaire apparaît, *le conseiller*. Après les fermetures des trésoreries de Saint-Pierre-en-Auge et de Mézidon Vallée d'Auge, c'est au tour de la trésorerie de Livarot Pays d'Auge d'être touchée.

Le maillage des maisons de service au public est accru, et leurs attributions élargies. Les accueils de proximité prévus par le Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pourraient s'y tenir. Toutefois, l'expérience a souvent montré que l'Etat, après avoir organisé une présence, se retirait très rapidement des zones rurales.

Les collectivités auront avec cette réforme deux interlocuteurs au lieu d'un, comme l'a confirmé Monsieur TRICHET, Directeur départemental des Finances Publiques au cours du dernier Conseil Communautaire. Cela sera source de complexité et de difficulté.

Le système actuel fonctionne bien ; en période budgétaire, les comptes sont analysés, les projets étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables ; un lien de confiance est tissé, et les problèmes éventuels sont résolus en direct, au fil de l'eau, avec les interlocuteurs qui visent et payent les mandats.

Le Conseiller, détaché du comptable, sera appelé à disparaître au profit de cabinets privés : nous l'avons déjà connu avec la réforme de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Désormais, il y aura un seul Service d'impôts pour les Particuliers pour tout le Pays d'Auge : Lisieux ; et un seul service pour les entreprises : Trouville sur mer.

Pour les habitants, les professionnels, commerçants, artisans, la suppression de ces services éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des habitants, ce qui est très regrettable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESAPPROUVE cette réforme, qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable ;
- DEMANDE que le système actuel soit maintenu, avec une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire, et un seul interlocuteur;

- INTERPELLE le Gouvernement pour qu'il mettre en œuvre une concertation entre tous les acteurs institutionnels concernés : DGFIP et collectivités territoriales ;
- SOMME le Gouvernement de clarifier et de mettre en place les modalités de transfert financier pour les collectivités concernées à la hauteur des investissements humains et matériels qui devront être réalisés.

### N° 24/10/19/162 - MOTION POUR LA PRESERVATION DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE LA VIE

Monsieur François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante que le Département du Calvados est convaincu de la nécessité de bitumer la voie verte de la Vallée de la Vie.

De nombreux élus ont exprimé leur désaccord quant à la mise en enrobé de cette voie verte lors des réunions organisées par le Conseil Départemental, sans être entendus.

Les riverains et utilisateurs de cette voie se sont mobilisés à plusieurs reprises et ont créé, en août dernier, l'Association pour la Préservation de la Voie Verte de la Vallée de la Vie.

Reçue fin septembre par le Conseil Départemental, l'association n'a pas non plus été entendue.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant la réhabilitation de la voie verte, et plus particulièrement sa méthode de revêtement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (par 55 voix pour et 2 abstentions) :

- SE PRONONCE en faveur de la réhabilitation de la voie verte de la Vallée de la Vie ;
- EST DEFAVAROBLE à la méthode de revêtement proposée par le Département du Calvados, à savoir le bitumage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- > Suite à la demande de Brigitte FONTAINE concernant l'avancée des fouilles archéologiques de la Ferme Sainte Barbe, Jocelyne BENOIST informe l'assemblée que le rapport final sera présenté par les archéologues de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) en novembre prochain.
- > Suite aux coulées de boue et inondations survenues le 25 juin dernier, François AUBEY informe l'assemblée qu'un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été signé le 16 septembre 2019 et publié au journal officiel du 23 octobre 2019. Pour notre territoire, cela concerne la commune déléguée de Coupesarte.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 20h00 à la Maison des Associations.
- La cérémonie des vœux de Mézidon Vallée d'Auge se tiendra le mardi 14 janvier 2020 à la salle de la Muse.